

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 011/2022  
PORTANT CREATION D'UN PASSAGE POUR PIETONS ROUTE DE BRIE A HAUTEUR DU  
CHEMIN DIT « VIEILLE RUE AUX CHEVAUX ».**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route, et en particulier les articles R 415, R 414.5, R 411, R 417-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par des arrêtés subséquents relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> parties ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piétons sur la route de Brie à hauteur du chemin dit « Vieille Rue aux Chevaux » ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Un passage pour piétons sera matérialisé sur la Route de Brie à hauteur du chemin dit « Vieille Rue aux Chevaux ».

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – septième partie – marques sur chaussée -sera mise en place.

**ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale Pluri-Communale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM  
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 14 février 2022

  
Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*